

## SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023

## 2023-111 PCRS VECTEUR: APPROBATION DE LA CONVENTION D'INDIVISION ENTRE TE44 ET ATLANTIC'EAU

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatorze décembre, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du huit décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Secrétaire de séance : Didier MEYER

Collège électoral	Délégué titulaire	Présent	Absent excusé	Pouvoir	Délégué suppléant	Présent	Absent excusé
Presqu'île de Guérande	DUNET Frédéric		х		BRION Gérard		
	LAPADU-HARGUES Denis	х			LE HENO Fabienne		
Région Nazairienne et de l'Estuaire	ALLANIC Jean-Paul	x			MAHÉ Nicolas	x	
	MOESSARD Régis	х			PINSON Marc		
Estuaire et Sillon	TAILLANDIER Yves	х			CORBEL Patrick		
Pays de Redon	BOYERE Florian		х		GALAOUIC Robin		
Erdre et Gesvres	LEFEUVRE Sylvain		Х		Poste vacant		
	GUILLEMINE Laurence	х			LAUNAY Hélène		
Pays d'Ancenis	BELLEIL Jean-Pierre	х			LEPICIER Luc		
	RABERGEAU Henri	х			PERRION Maurice		
Région de Nozay	POSSOZ Jean-Pierre	х			CRUAUD Jérôme		
Région de Blain	CAILLON Philippe	х			BLANCHARD Francis		
Pornic Agglo -Pays de Retz	LÉAUTÉ Gaëtan		х	BERTIN Patrick	DIERICX Brigitte		
	DUGABELLE Denis		x	MEYER Didier	RIPOCHE Jacques		
Sud Estuaire	CHARBONNIER Raymond	х			RICOUL Gildas		
Pontchâteau et Saint Gildas des Bois	JOUNY Philippe	x			POILVÉ Stéphane		
Sèvre et Loire	BARAUD Joël	х			BATARD Christian		
	PAILLARD Pascal	х			BOITEAU Jean		
Grand Lieu	BERTIN Patrick	х			MORICEAU Patrick		
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	MEYER Didier	х			CONFOLANT André		
	CHAMBRAGNE Sébastien		х		GUILOIS Emilie		
Châteaubriant- Derval	DAVID Dominique		х	CAILLON Philippe	Poste vacant		
	GEFFRAY Dominique	х			DESCARPENTRIES Sylvain		
Sud Retz Atlantique	ROBIN Laurent	x			PELTIER Laëtitia		



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, modifié par arrêté du 26 octobre 2018,

Vu le protocole national en date du 24 juin 2015 relatif au déploiement du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS),

Vu la délibération n°2021-60 du Comité syndical en date du 30 septembre 2021, relative à la désignation de TE44 en tant qu'Autorité Publique Locale « PCRS »,

Vu la délibération du Comité syndical d'Atlantic'Eau en date du 25 mars 2022, approuvant l'internalisation des activités de l'association L.A GEO DATA au sein des services de TE44,

Vu la délibération n°2022-33 du Comité syndical en date du 28 avril 2022, relative à l'internalisation des activités de l'association L.A GEO DATA au sein des services de TE44,

Vu la délibération n°2022-35 du Comité syndical en date du 28 avril 2022, relative à la création des commissions métiers et d'une commission mixte,

Considérant que TE44 et Atlantic' Eau souhaitent mettre en œuvre, sur le territoire départemental, la réalisation d'un Plan de Corps de Rue Simplifié Vectoriel - dit PCRS Vecteur - afin d'obtenir un référentiel de base représentant les éléments de voirie (bordures, seuils, façades, quais, arbres, ...), indispensable aux gestionnaires de réseaux pour y positionner précisément leurs réseaux,

Considérant que dans ce cadre, il est proposé que la gérance de ladite indivision soit à la charge de TE44, impliquant les missions suivantes :

- Les opérations de maintenance corrective du PCRS Vecteur indivis, ainsi que la passation et le suivi de l'exécution des appels d'offres correspondants ;
- La mise à disposition du PCRS Vecteur indivis auprès des tiers, et notamment des EPCI et des exploitants de réseaux, par la conclusion de conventions de mise à disposition ou de licences d'utilisation avec les gestionnaires de réseaux ;
- La gestion financière du PCRS Vecteur indivis et notamment les appels de fonds ;
- La centralisation et l'intégration des données que chacun des Indivisaires souhaite incorporer au PCRS Vecteur indivis,
- L'hébergement du PCRS Vecteur indivis.

Considérant que pour tout autre sujet concernant le PCRS Vecteur, il est proposé que la Commission mixte « L.A GEO DATA », instituée en avril 2022, examine les questions et adopte les décisions à prendre, avec un quorum d'a minima deux élus par indivisaire.

Considérant qu'il est proposé également que la convention d'indivision précise les éléments suivants :

- Partage de la propriété du PCRS Vecteur à part égale (50/50) entre TE44 et Atlantic'Eau,
- Mise en place de l'indivision pour une durée indéterminée,
- Répartition des dépenses d'investissement liées à part égale (50/50) entre TE44 et Atlantic'Eau
- Affectation d'une quote-part, définie contractuellement, à Atlantic Eau des participations versées par les EPCI non adhérents à la compétence « distribution d'eau potable »
- Affectation des autres participations et subventions liées à part égale (50/50) entre TE44 et Atlantic'Eau.



Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, par 18 voix pour et 2 abstentions :

- D'approuver la convention d'indivision PCRS Vecteur entre TE44 et Atlantic'Eau, dans les conditions précitées et sur la base du projet joint en annexe,
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention d'indivision et tout autre acte juridique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délégués en exercice :24Présents :17Pouvoirs :3Votants :20

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 2

Publication effectuée le : 29/12/2023

Le Président, Raymond CHARBONNIER